

**Déclaration de Dérogation aux Travaux Règlementés en vue d'accueillir
des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans
en formation professionnelle dans l'enseignement agricole**

L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du code du travail

**A COMPLETER PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU PAR L'EMPLOYEUR
« entreprise d'accueil d'un stagiaire ou d'un apprenti »**

Déclaration initiale

Renouvellement tous les 3 ans

Date de la dernière déclaration :

La **déclaration de dérogation** initiale ou de renouvellement de déclaration de dérogation doit être adressée, préalablement à l'affectation du jeune aux travaux réglementés, à l'inspection du travail, par tout moyen conférant date certaine.

Toutes modification des informations seront communiquées à l'inspection du travail dans un délai de 8 jours à compter des changements intervenus

SECTEUR D'ACTIVITE -

code APE :

SIRET :

TYPE D'ETABLISSEMENT : lycée professionnel/technologique - établissement d'enseignement agricole
 CFA organisme de formation professionnelle
 établissement social/médico-social établissement DPJJ
 entreprise

NOM DE L'ENTREPRISE ou DE L'ETABLISSEMENTSCOLAIRE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

courriel :

Tél :

Fax :

FORMATION(S) PREPAREE(S)

- Pour les entreprises, la filière de formation concernée :
- Pour les établissements d'enseignement agricole, la filière et le niveau de formation :
- Lieux de formation pour lesquels la déclaration de dérogation est établie (ateliers, exploitation agricole..):

DECLARATION DE DEROGATION

Je soussigné(e), **déclare**, par la présente, **déroger aux travaux réglementés** en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.

En page 3 sont recensés :

- les travaux concernés pour lesquels cette déclaration de dérogation est effectuée,
- les lieux de formations connus,
- les formations professionnelles concernées,
- les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux.

Le détail des travaux concernés par la déclaration de dérogation figure en pages 4 et 5.

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des filières et niveaux de formation concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de l'entreprise ou de l'établissement scolaire	Chantier Extérieur **	Si locaux différents de ceux de l'entreprise ou de l'établissement scolaire préciser l'adresse		
1	Activité	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
2	Activité	D. 4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrément de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
3	Equipement de travail	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
4	Equipement de travail	D.4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
5	Milieu de travail	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
6	Equipement de travail	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
7	Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
8	Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
9	Activité	D. 4153-30 - travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
10	Equipement de travail	D. 4153-31 - montage et démontage d' échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
11	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
12	Milieu de travail	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
13	Activité	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		

* : soumis à valeur limite d'exposition (VLEP) ; ** : agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire....

Equipements de travail concernés par la déclaration de dérogation

(c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en page 2)

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom ¹ des équipements de travail	Informations sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail		Observations
			Marque, type, n° de série	Année de fabrication	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					

Equipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage D. 4153-27

Uniquement dans le cadre de la préparation du CACES

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom ² des équipements de travail	Informations sur la plaque signalétique de chaque équipement de travail		Date de la vérification périodique	Observations
			Marque, type, n° de série	Année de fabrication		
1						
2						
3						

¹ Exemples : taille-haie, perche élagueuse, machines de récolte, rotobroyeur, poste à souder...

² Exemples : chargeur télescopique, chariot automateur...

Travaux avec des appareils sous pression D. 4153-33

	Type d'appareils sous pression	Date de fabrication	Date de la dernière vérification
1			
2			
3			

Travaux exposant à des rayonnements D. 4153-21 et D. 4153-22

	Type et usage des rayonnements	Equipement de protection collective ou, à défaut, individuelle
1		
2		

Interventions en milieu de travail hyperbare D. 4153-23

	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations
1			
2			

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D. 4153-34

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de milieu confiné ou cuves & durée des interventions (h)	Equipement de protection collective ou, à défaut, individuelle	Observations
1				
2				

Travaux temporaires en hauteur D. 4153-30

	Nature des travaux temporaires en hauteur effectués	Equipement de protection collective	Observations
1			
2			
3			
4			

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2 (pour quel usage)	Nom des ACD Marque ou Distributeur et la classification du produit*	Equipement de protection collective ou, à défaut, individuelle	Observations
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

* : Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire